

Pôle RH/BIATSS/SPE

Le Président de l'Université de Bourgogne

- **VU** le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L. 232-1, D. 232-1 à D. 232-13 ;
- **VU** le Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la Fonction Publique de l'Etat ;
- **VU** l'Arrêté du 18 février 2015 relatif à la Commission nationale pour les élections des représentants des personnels et des étudiants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- **VU** l'Arrêté du 24 février 2023 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche,

ARRÊTE :

Article 1 : objet de l'arrêté

En application des textes cités en référence, les personnels de l'Université de Bourgogne sont appelés à désigner leurs représentants au Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER) entre le lundi 12 juin 2023 (à partir de 08h00) et le jeudi 15 juin 2023 (jusqu'à 17h00) par vote électronique.

Article 2 : collèges électoraux

Les personnels de l'Université de Bourgogne sont répartis en quatre collèges :

1. Professeurs et personnels de niveau équivalent ;
2. Autres Enseignants-Chercheurs, Enseignants et Chercheurs ;
3. Personnels des corps scientifiques des bibliothèques (corps des Conservateurs des Bibliothèques et Conservateurs Généraux) ;
4. Personnels des Bibliothèques, Ingénieurs, Administratifs, Techniques, Sociaux et de Santé.

Les listes électorales (une par collège) sont arrêtées par le Président de l'Université de Bourgogne. La qualité d'électeur s'apprécie à la date d'expiration du délai de rectification des listes électorales (mercredi 29 mars 2023).

Les listes électorales sont affichées à la Maison de l'Université et sur le site intranet de l'Université de Bourgogne. Les personnels sont invités à vérifier leur inscription sur la liste électorale les concernant.

Les demandes de rectification peuvent être adressées jusqu'au mercredi 29 mars 2023 inclus au service concerné : Service des Personnels Enseignants spe.resp@u-bourgogne.fr ou Service des Personnels BIATSS resp.biatss@u-bourgogne.fr.

Article 3 : calendrier

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

- Affichage des listes d'électeurs : mercredi 22 mars 2023
- Réception des demandes de rectification des listes électorales : au plus tard le mercredi 29 mars 2023

- Affichage des listes définitives d'électeurs : jeudi 30 mars 2023
- Dépôt des listes de candidats au MESR : au plus tard le mardi 11 avril 2023 - 17H00
- Affichage et mise en ligne des listes de candidats et professions de foi (sites UB et MESR) : lundi 24 avril 2023
- **Scrutin : du Lundi 12 juin 2023 (à partir de 08h00) au Jeudi 15 juin 2023 (jusqu'à 17h00)**
- Dépouillement des résultats : jeudi 15 juin 2023 à partir de 17 heures 30
- Proclamation des résultats par la Commission nationale : mardi 27 juin 2023

Article 4 : publicité

Les listes de candidats et les professions de foi feront l'objet d'une publicité par voie d'affichage et sur le site internet de l'Université de Bourgogne au plus tard le lundi 24 avril 2023.

Article 5 : modalités de vote

Les représentants des personnels sont élus au suffrage direct. Le vote a lieu par voie électronique. Les modalités d'organisation font l'objet d'un arrêté du Président de l'Université de Bourgogne dans le respect des articles 2 à 17 du Décret n° 2011-595 du 26 mai 2011.

Article 6 : dépouillement

Le dépouillement est organisé le jeudi 15 juin 2023 à partir de 17h30. Les procès-verbaux de dépouillement sont transmis au Ministère.

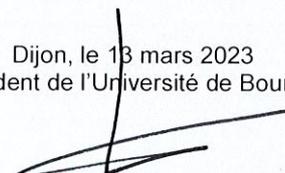
Article 7 : résultats

La Commission nationale pour les élections des représentants des personnels au CNESER regroupe les résultats, établit le procès-verbal et proclame les résultats du scrutin qui feront l'objet d'une publication au Journal Officiel.

Article 8 :

Le Directeur général des services de l'Université de Bourgogne est chargé de l'exécution du présent arrêté, ainsi que de sa publication sur le site internet de l'UB, de son affichage au sein des locaux universitaires et de sa transmission à la Rectrice de la Région académique Bourgogne-Franche-Comté, Chancelière des Universités.

Dijon, le 13 mars 2023
Le Président de l'Université de Bourgogne,



Vincent THOMAS

